

tendance naturelle à dépenser et à boire. L'ivresse en était le résultat certain.

Dès le 14 juin 1917, le général commandant en chef fait adopter un décret aux termes duquel il peut, lorsque les circonstances l'exigeront, faire verser au pécule la totalité des économies réalisées sur l'ordinaire, et aussi élever le maximum de boni à 10 francs par tête au lieu de 5 francs ¹.

Estimant que la réduction ainsi apportée aux sommes à percevoir par les hommes est encore insuffisante, il cherche à prendre une mesure analogue en ce qui concerne les hautes payes et les indemnités de combat. Le 18 juin, il propose au ministre la création d'un second carnet nominatif, dit «Carnet d'épargne du permissionnaire»). Des timbres spéciaux doivent y être apposés, représentant la moitié des hautes payes et indemnités de combat acquises. Le montant du carnet ne pourra être touché qu'à la caisse du percepteur ou au bureau de poste du lieu de la permission ². Le 16 et le 31 août, le général Pétain insiste pour que les Chambres soient saisies le plus tôt possible de cette question. La proposition ne fut cependant pas suivie d'effets.

PÉRIODICITÉ DES REPOS.

Une des causes du fléchissement du moral avait été la fatigue des troupes, fatigue qui n'était pas due seulement aux nécessités de la guerre, mais qui provenait quelquefois de l'aménagement défectueux des repos dans les grandes unités.

Certains corps d'armée n'avaient pas eu de repos depuis le début de l'année. Des unités qui avaient attaqué dès le début de mai étaient maintenues en secteur pendant plus de quinze jours sous un bombardement violent; d'autres, relevées, et qui auraient pu être mises à l'arrière, étaient gardées à proximité du front pour participer à des opérations successivement retardées et ne pouvaient, de ce fait, bénéficier d'aucune détente. Par contre, quelques corps d'armée étaient au repos depuis plusieurs

¹ G. Q. G., 1^{er} bureau. Lettre au sous-secrétaire d'État de l'administration centrale, 16662, 7 juin 1917. - Décret du 14 juin 1917' (*Bulletin Officiel*, édition chronologique, 2^e vol.)

² G. Q. G., 1^{er} bureau. Lettre au sous-secrétaire d'État de l'administration centrale, 16662, 18 juin 1917, Annexe 527.

³ G. Q. G., 1^{er} bureau. Lettres au sous-secrétaire d'État de l'administration centrale, 18100, 16 août 1917, Annexe 920, et 33913,31 août 1917'

mois et cette inaction risquait de diminuer leur aptitude au combat. A tous les degrés de la hiérarchie, les commandants des grandes unités signalaient l'usure matérielle et morale de leurs troupes ¹. Il devenait indispensable de porter remède à cette situation dont les inconvénients devenaient chaque jour plus graves.

La possibilité de mettre une grande unité au repos est fonction de la répartition des forces sur le front. Il convient donc de régler celle-ci tout d'abord: c'est l'objet de la directive n° 3, du 4 juillet ². Chaque groupe d'armées est pourvu d'un nombre de divisions tel que chacune d'elles puisse être successivement en secteur, au repos et à l'instruction, les périodes de repos ne devant pas être inférieures à quinze jours, ni excéder un mois.

Le général en chef prescrit, en outre, que toute troupe mise au repos doit être établie dans une zone assez éloignée du front pour qu'elle y soit soustraite aux émotions du combat, au bombardement ennemi, et qu'elle y séjourne dans de bonnes conditions³.

Pour que le repos soit efficace, pour que l'instruction puisse se poursuivre sous les meilleurs auspices, il est nécessaire, en effet, qu'un minimum de confort soit assuré. C'est vers ce but que tend la nouvelle organisation des camps et cantonnements.

ORGANISATION DES CAMPS ET CANTONNEMENTS.

Les cantonnements mis à la disposition des troupes consistaient généralement en villages presque entièrement détruits, ou bien en localités intactes, mais déjà encombrées de services. L'absence de commandement local, l'insuffisance des abris, le manque d'entretien des locaux constamment occupés par des troupes, sans cesse renouvelées, aggravait encore la situation.

En arrière des secteurs actifs, ou sur le point de le devenir, l'accumulation des troupes privait celles-ci de tout confort et venait, en conséquence, augmenter leurs fatigues. Aucune détente, aucun repos n'étaient possibles.

¹ Il s'agit principalement d'unités ayant combattu au Chemin des Dames, où la lutte d'usure est des plus déprimantes. Les corps de la VI^e armée paraissent les plus éprouvés et, depuis le début de mai, leurs chefs ne cessent de faire allusion à la fatigue extrême des troupes et à leur lassitude du combat. (Voir également chapitre VIII, S III-E., le jeu des relèves.)

² G. Q. G. Directive n° 3,4175, 4 juillet 1917, Annexe 629.

³ G. Q. G. Instruction, 1080, 11 juin 1917, Annexe 399.